

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201809-116

Du 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Chandolas, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christian BROUSSE, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL.

Ont un pouvoir : Alain MAHEY (à pouvoir de Gladie LACOUR), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Michel TALAGRAND (pouvoir de Christian BALAZUC), Régine LEMESRE (à pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Pascal WALDSCHMIDT (à pouvoir de Alain GIBERT).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 12 septembre 2018

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE CHANDOLAS

Par délibération du conseil communautaire n° C-201709-89 du 14 septembre 2017, une procédure de modification du PLU de Chandolas a été prescrite. Cette modification n°1 porte sur deux objets :

- la modification consiste à étendre la zone Nt située au lieu-dit Langarneyre afin de permettre un projet d'extension de l'Auberge des Murets.

- l'autorisation pour le changement de destination d'un bâtiment d'habitation situé au lieu-dit Les Reynauds et classé en zone Nh. Le sous-secteur nouvellement créé autorisera le changement de destination vers le commerce, permettant de la sorte la réalisation d'un projet d'implantation d'un commerce de proximité.

La procédure a fait l'objet d'un avis favorable de la DDT, du conseil départemental et de la chambre d'agriculture (avec une remarque). La CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a également émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Enfin l'autorité environnementale, après un examen du dossier, a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Suite à ces avis favorables, une enquête publique a été organisée, du 2 juillet au 3 août 2018. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec 4 réserves et 3 recommandations. Celles-ci ont nécessité des ajustements mineurs du dossier de modification.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Alain MAHEY ne prend pas part au vote)

décide de :

Approuver la modification n°1 du PLU de Chandolas.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

